

*Requête en nullité de décret—Délais—Amendements.*

JUGÉ:—Que l'article 116 du Code de Procédure Civile qui prescrit que la requête en nullité de décret de la part du saisi, doit être présentée dans les mêmes délais que ceux prescrits pour l'appel du jugement de la Cour Supérieure, s'applique également à une demande d'amendement de la requête en nullité de décret déjà présentée, lequel amendement ne peut être permis après les susdits délais.—*Bolduc v. Lefuntum*, Mathieu, J., 23 avril 1888.

*Recorder—Ajournement de la cause—Audition de la cause avant l'heure fixée—Certiorari.*

JUGÉ:—Que lorsqu'une cause criminelle devant la Cour du Recorder a été ajournée à un certain jour et à une heure fixée de ce jour, un verdict et une sentence (conviction) prononcés contre le prisonnier avant l'heure fixée, et en l'absence des témoins et de l'avocat de la défense qui avait obtenu le dit ajournement, sont nuls et peuvent être cassés sur certiorari.—*Martin & De Montigny*, Doherty, J., 13 avril 1888.

*Douaire coutumier—Tiers de bonne foi—Fruits et revenus—Mise en demeure.*

JUGÉ:—Qu'une femme qui, sans mise en demeure préalable, poursuit en réclamation de son douaire coutumier, un tiers possesseur de bonne foi d'un immeuble affecté à ce douaire, n'a droit aux fruits et revenus de l'immeuble qu'à partir de l'institution de l'action.

Dans l'espèce l'action n'étant que pour arrérages des fruits et revenus, a été déboutée.—*Lamirande v. Lalonde*, Taschereau, J., 30 avril 1888.

*Chose jugée—Judgment maintaining saisie-gagerie.*

HELD:—A judgment obtained against a tenant by default in a case of *saisie-gagerie*, declaring the seizure good, is not *chose jugée* against him as to the ownership of the effects seized, in a *capias* case in which he is accused of fraudulently secreting such effects;

and it is competent for him to prove that they are the property of his wife.—*Morris v. Wilson*, in Review, Jetté, Wurtele, Tait, JJ., March 31, 1887.

*Privity of contract—Partnership—Work done by firm—Set off.*

HELD:—Where work was executed by a firm of printers, duly registered, composed of three persons, they have a right to recover the value of such work, although the parties entrusting them with the work believed they were dealing with two members only of the firm, who were at the same time carrying on business as a registered firm of publishers—more especially as the two persons composing the publishing firm were parties to the suit, and similar work, previously executed by the printing firm on the order of the same agents, had been paid for on accounts rendered by the printing firm.

2. An account due to a defendant's attorney cannot be opposed in compensation of a claim against a client, and evidence of such alleged contra account is inadmissible.—*Fulton et al. v. Darling*, Tait, J., April 30, 1887.

TRIBUNAL CIVIL DE DAX.

29 décembre 1887.

Présidence de M. VILLENEUVE.

ROUX v. B...

*Louage d'ouvrage—Devis et marches—Résiliation—Dommages-intérêts—Préjudice moral.*

*Les dommages-intérêts, dus par le maître qui résilie le contrat de louage d'ouvrage (art. 1794), doivent être apprécies comme les dommages-intérêts dus par la partie, qui, en n'exécutant pas ses engagements, amène la résiliation de tout autre contrat (art. 1184).*

*Le maître doit donc un dédommagement à celui qu'il congédie pour toute la perte causée par la résiliation inopportune, et même pour le préjudice moral en résultant.*

M. B... avait chargé un architecte, M. Duc, de l'édification d'une villa à Biarritz.

Un autre architecte, M. Roux, devait sous le contrôle de son collègue exécuter des plans et dessins. M. Duc étant mort et son mandat